



Ville de
Limoges



SÉANCE DU 30 MAI 2011



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 24 mai 2011 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2011, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

Mme NAJIM a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TORTOSA, adjointe, M. BARRET, Mme MISME, Mme BIARDEAUD, Mme DÉLIAS, M. ALMOSTER, Mme NADAM, M. GOURINAT, M. BÉLÉZY, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à Mme ROTZLER, Mme GAUTHIER, M. SOUFFRON, M. DANIEL, M. RODET, Mme NAJIM, M. FORST, M. GEUTIER, Mme RIVET.

Mme LABARDE, absente excusée, n'avait pas donné pouvoir.

Mme RIVET a quitté la séance à partir du dossier n° 3 (Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2010) et n'a pas donné pouvoir.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2010

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 - APPROBATION

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget principal présente les caractéristiques suivantes :

L'exercice 2010 se caractérise par un retournement de la tendance constatée les exercices précédents, avec une évolution de + 15 % de l'excédent brut de fonctionnement et de + 45 % de l'épargne nette. Cette situation tient à une meilleure dynamique des recettes de fonctionnement par rapport aux mêmes dépenses, permettant d'assurer, dans de bonnes conditions, le financement des dépenses d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Alors que les charges sont contenues dans leur évolution à + 0,37 %, les produits de fonctionnement progressent de + 2,55 %, ce qui permet de dégager une épargne brute de 22 M€, supérieure de près de 4 M€ à celle de 2009.

L'épargne courante progresse également de 3 M€, à 24,765 M€.

Les produits de fonctionnement s'affichent à 163,094 M€. Ils progressent de plus de 4 M€ par rapport à l'exercice 2009.

Deux postes portent l'essentiel de cette progression :

- les taxes diverses, qui passent de 5,366 M€ à 7,632 M€ : le produit des taxes additionnelles aux droits de mutations approche les 4 M€, soit + 1,8 M€ par rapport à 2009, et la taxe sur la publicité extérieure procure un produit de 600.000 €.
- les contributions directes, dont le produit passe de 64,652 M€ à 66,016 M€, soit + 1,364 M€.

Les subventions et participations associées aux opérations menées par la Ville présentent également une nette progression, avec 3,359 M€ de réalisation, soit + 758.000 € par rapport à 2009.

Les charges de fonctionnement s'établissent à 142,683 M€. Leur évolution est contenue à + 524.000 € par rapport à 2009.

Les charges financières, avec 3,741 M€, sont en baisse de près de 300.000 €.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 44,785 M€ dont 26,646 M€ au titre des dépenses d'équipement, 3,109 M€ de dépenses financières et 15,030 M€ pour le remboursement de la dette en capital.

Deux secteurs d'activité concentrent près de 60 % des dépenses d'investissement : le domaine de l'aménagement du patrimoine et du cadre de vie (7,911 M€) et le domaine de la culture (7,024 M€). De plus, près de 3,5 M€ ont été consacrés au domaine de l'éducation.

Les ressources propres permettent de financer l'ensemble de ces dépenses d'investissement. Elles se répartissent entre 22,019 M€ pour l'épargne brute et 24,498 M€ pour les recettes propres d'investissement.

Ces ressources propres d'investissement sont en forte progression (+ 3,105 M€ par rapport à 2009), portées par les recettes au titre du FCTVA (10,544 M€) et le produit des cessions (4,228 M€).

Ainsi, avec des ressources propres globales de 46,517 M€, le financement des dépenses d'investissement a pu être assuré sans recours à l'emprunt.

Cette situation permet de réduire de 18 M€ l'encours de dette de la Ville arrêté à 106,955 M€, et ainsi de renforcer le potentiel des financements externes pour les années futures.

Le compte administratif se clôture avec une variation du fonds de roulement de + 1,732 M€ et un résultat cumulé de 10,659 M€.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Daniel CLÉREMBEAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 -
APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe de l'Eau présente les caractéristiques suivantes :

La section d'exploitation dégage sur l'exercice un excédent de + 2.204.810,23 €.

Le produit de la vente de l'eau s'élève à 12.778.672,09 €. Il représente 93 % des recettes totales.

Les dépenses d'investissement atteignent 8.172.562,92 €, dont 6.174.925,38 € de travaux.

Le résultat global cumulé de l'exercice s'établit à 1.766.291,62 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe de l'Eau qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Daniel CLÉREMBAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX - VILLE DE
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 - APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges présente les caractéristiques suivantes :

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 37.156,54 €.

Les recettes de la section s'établissent à 1.623.004,80 €. Les produits issus des prestations de services, qui s'élèvent à 1.447.245,11 €, sont en augmentation de 2,34 %, de nouvelles analyses réglementaires ayant été effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire.

La section d'investissement affiche 81.974,14 € de dépenses pour 108.011,24 € de recettes, soit un résultat de l'exercice de + 26.037,10 €.

Le résultat global cumulé s'établit à + 267.891,94 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Daniel CLÉREMBEAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT

**BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
2010 - APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe des Pompes Funèbres présente les caractéristiques suivantes :

La section d'exploitation présente un résultat de + 99.981,46 €.

Globalement, les recettes s'élèvent à 1.977.630,35 €. Les produits liés aux prestations de services s'établissent à 1.847.743,46 €. La régie municipale obtient 58,2 % de part de marché et se maintient au premier rang des opérateurs funéraires.

Les investissements 2010, qui représentent 62.288,38 €, pour l'acquisition notamment de véhicules et de mobilier, sont entièrement autofinancés.

Le résultat global cumulé est de 1.060.811,82 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe des Pompes Funèbres qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Daniel CLÉREMBAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT

**BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
2010 - APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe du Crématorium présente les caractéristiques suivantes :

Le volume des recettes d'exploitation, en augmentation de 10,88 % par rapport à 2009, s'établit à 422.847,92 €, dont 410.810,37 € de prestations de services.

Comparé à un niveau de dépenses de 368.824,32 €, la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 54.023,60 €.

Les investissements 2010 ont mobilisé 71.245,23 €.

Le résultat global cumulé s'élève à 606.055,12 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe du Crématorium qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Daniel CLÉREMBAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT

**BUDGET LOTISSEMENTS VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
ADMINISTRATIF - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 -
APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe des lotissements, qui enregistre le suivi des opérations de « La Haute Mazelle » et « La Fayette », présente les caractéristiques suivantes :

En 2010, deux lots sur les quatre restant à commercialiser à « La Haute Mazelle » ont été vendus pour une recette globale de 74.697,09 €.

Les premières dépenses sur le nouveau lotissement « La Fayette », pour des études d'aménagement, représentent 28.760 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe des lotissements qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Daniel CLÉREMBEAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT

**BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
2010 - APPROBATION**

Le budget annexe des Transports scolaires se compose d'une seule section d'exploitation, dont les dépenses (charges de personnel et d'entretien des véhicules) sont équilibrées par une subvention de Limoges Métropole.

Le compte administratif de l'exercice 2010 concernant ce budget présente des dépenses et des recettes qui s'équilibrent à 225.844,74 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe des Transports scolaires qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Daniel CLÉREMBAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2010 - APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe du Golf municipal de Saint Lazare présente les caractéristiques suivantes :

Les recettes d'exploitation issues des prestations de service s'élèvent à 370.433,40 €. Elles représentent 74 % de l'ensemble des recettes de la section, qui s'établissent à 500.493,40 €.

Atténué du résultat antérieur, le résultat de clôture s'affiche à – 16.881,93 €.

Les dépenses d'investissement atteignent 33.264,80 €.

Après prise en compte du résultat antérieur, le résultat d'investissement cumulé est de 6.216,54 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Daniel CLÉREMBEAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2010 - APPROBATION

Les comptes de gestion communale pour l'exercice 2010, présentés par Mme la Trésorière Principale de Limoges Municipale, présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs, à savoir :

▫ Recettes réalisées pendant l'exercice 2010.....	269.311.812,11 €
▫ Dépenses réalisées pendant l'exercice 2010.....	258.101.725,96 €
	<hr/>
▫ Excédent de recettes exercice 2010.....	11.210.086,15 €
▫ Résultat de l'exercice 2009.....	16.100.555,35 €
	<hr/>
	27.310.641,50 €
▫ Part d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 affectée à l'investissement sur l'exercice 2010.....	- 12.942.895,23 €
RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010.....	<u>14.367.746,27 €</u>

Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion qui lui sont proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LIMOGES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2010, du budget principal :

▫ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....	3.860.685,36 €
▫ Affectation complémentaire à l'investissement.....	7.358.188,81 €
▫ Reste sur excédent de fonctionnement.....	4.000.000,00 €

TOTAL	15.218.874,17 €
--------------	------------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2010**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2010, du budget annexe de l'Eau :

▫ Affectation en réserves règlementées.....	1.392,45 €
▫ Affectation complémentaire à l'investissement.....	2.303.417,78 €
▫ Reste sur excédent de fonctionnement.....	1.000.000,00 €
	<hr/>
TOTAL	3.304.810,23 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX - VILLE DE
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION
DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2010, du budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges :

- Report excédent de fonctionnement.....4.381,19 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2010, du budget annexe des Pompes Funèbres :

- Affectation en réserves réglementées..... 1.836,12 €
- Report excédent de fonctionnement..... 476.880,50 €

	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
TOTAL	478.716,62 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2010, du budget annexe du Crématorium :

Report excédent de fonctionnement..... 235.932,14 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation pour l'exercice 2010, du budget annexe des Transports scolaires :

Report excédent de fonctionnement.....17.909,35 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - RÉHABILITATION DE 204 LOGEMENTS 15-17-21-23-25-29 ET 31 RUE DES PORTES FERRÉES À LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 448 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'un Eco-Prêt LS Réhabilitation de 2.448.000 €, d'une durée de 15 ans, que l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 204 logements, 15 à 31, rue des Portes Ferrées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLE -
RÉHABILITATION DE 229 LOGEMENTS - 2 À 24 RUE RHIN ET DANUBE À
LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 748 000 EUROS AUPRÈS DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'un Eco-Prêt LS Réhabilitation de 2.748.000 €, d'une durée de 15 ans, que l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 229 logements, 2 à 24, rue Rhin et Danube.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ -
RÉHABILITATION DE 217 LOGEMENTS - 26 À 36 RUE RHIN ET DANUBE À
LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 604 000 EUROS AUPRÈS DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'un Eco-Prêt LS Réhabilitation de 2.604.000 €, d'une durée de 15 ans, que l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 217 logements, 26 à 36, rue Rhin et Danube.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ -
RÉHABILITATION DE 106 LOGEMENTS - 52 À 58 RUE RHIN ET DANUBE À
LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 272 000 EUROS AUPRÈS DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'un Eco-Prêt LS Réhabilitation de 1.272.000 €, d'une durée de 15 ans, que l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 106 logements, 52 à 58, rue Rhin et Danube.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLE - ACQUISITION -
AMÉLIORATION DE 37 LOGEMENTS - MANÈGE DE MONTROUGE - RUE
ARMAND BARBÈS À LIMOGES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 665
000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 3.665.000 € que l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition-amélioration de 37 logements situés Manège de Montrouge, rue Armand Barbès.

Il s'agit d'un prêt PLUS de 2.475.000 € et d'un prêt PLAI de 1.190.000 € consentis pour une durée de 40 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ODHAC - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87 - RÉHABILITATION DE 40
LOGEMENTS - RÉSIDENCE DU PARC À BEAUNE LES MINES - EMPRUNT D'UN
MONTANT DE 196 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt PLUS de 196.000 €, d'une durée de 15 ans, que l'ODHAC – Office Public de l'Habitat 87 envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 40 logements situés « Résidence du Parc » à Beaune-les-Mines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER - RECONSTRUCTION DE L'ESAT DE 101 PLACES - ZAC DE LA RIBIÈRE À LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 432 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt PHARE de 3.432.000 €, d'une durée de 120 trimestres que la Fondation des Amis de l'Atelier envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la reconstruction d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de 101 places dans la ZAC de la Ribière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 7 DÉCEMBRE 2010

Chaque nouvelle étape de transfert de compétence à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole doit donner lieu à une évaluation validée dans un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette évaluation conduit à déterminer le volume des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ou de recettes, transférées par les collectivités à Limoges Métropole et à revoir en conséquence le montant de l'attribution de compensation revenant à chacune.

La CLETC s'est réunie le 7 décembre 2010. Son rapport concerne :

- l'incidence pour la Ville de Limoges du transfert à Limoges Métropole, suite à une délibération du 21 décembre 2009, de la perception des redevances dues pour l'occupation du domaine public routier, au titre du transport et de la distribution d'électricité et de gaz, et de celle due par les opérateurs de télécommunications. Pour la Ville de Limoges, cette recette a été évaluée à 210.694 €, l'attribution de compensation a donc été majorée de ce montant,
- le retrait de la commune d'Isle de la compétence « Eclairage public », qui a conduit Limoges Métropole à redéfinir la compétence « Réseaux d'éclairage public » et à régulariser l'attribution de compensation d'Isle à hauteur de 215.330 €.

Le Conseil municipal adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 décembre 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS DE LA BASTIDE, BEAUBREUIL ET DU VAL DE L'AURENCE - AVENANT N°1

La convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) portant sur les quartiers de Beaubreuil, La Bastide et du Val de l'Aurence, a été signée entre la Ville et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 6 juin 2008.

La plus grande partie du volet habitat de ce programme, portant sur la réhabilitation, la démolition et la reconstruction de logements sociaux, est aujourd'hui réalisée.

La démolition des tours Gauguin, le 28 novembre 2010, a marqué ce programme et a permis, en raison notamment du choix de la technique de démolition, de dégager, sur la part des crédits financés par l'ANRU, une économie de 3 millions d'euros par rapport au coût estimatif des dépenses.

L'évaluation du Programme de Rénovation Urbaine réalisée à mi-parcours par un cabinet extérieur, conformément au règlement général de l'ANRU, a notamment préconisé, s'agissant du quartier de La Bastide, d'intégrer les économies ainsi réalisées au projet urbain de ce quartier.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine, prévoyant la réaffectation des crédits de l'ANRU et prenant, par ailleurs, en compte les préconisations d'aménagement formulées dans le cadre de l'évaluation précitée, à savoir :

- à La Bastide, augmenter l'intervention en proposant un traitement et une sécurisation de l'ensemble des pieds d'immeuble, en favorisant la mixité par deux programmes d'habitation individuelle, en désenclavant le quartier par de nouvelles voiries reliant La Bastide aux quartiers périphériques (Parc de Diane et La Brégère) et en redonnant de l'attractivité commerciale par l'extension du marché hebdomadaire sur l'esplanade Gauguin et par la restructuration du centre commercial,
- à Beaubreuil, la réorientation des aménagements prévus vers le secteur Fabre d'Eglantine (parking sous dalle reconstruit, squares de la Forêt et du Printemps, allée Fabre d'Eglantine), la mise en œuvre d'une nouvelle tranche de réhabilitation de 106 logements rue Rhin et Danube, la reconstruction des jardins familiaux et la réhabilitation des deux équipements à destination de la jeunesse (Foyer et Espace associatif Marcel Proust),
- au Val de l'Aurence, la mise à jour du coût des équipements publics et de leur parvis, ainsi que celui de la sécurisation des pieds d'immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - VAL DE L'AURENCE -
RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT D'ESPACES
PUBLICS - CONVENTIONS - MARCHÉS**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU VAL DE L'AURENCE -
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES
MÉTROPOLE**

Le Programme de Rénovation Urbaine du quartier du Val de l'Aurence prévoit la réalisation d'équipements publics à vocation sociale, culturelle et sportive dans le secteur du Mas Jambost.

Le concours d'architecture qui a été organisé à cet effet intègre ces équipements dans un environnement à recomposer. Il est ainsi envisagé :

- de créer une voirie de desserte, en s'appuyant sur l'allée Franchet d'Esperey,
- d'aménager un parvis et des parkings pour ces équipements, permettant notamment d'améliorer l'ouverture du quartier sur le parc du Mas Jambost,
- d'aménager le parvis du Lycée d'Enseignement Professionnel du Mas Jambost,
- d'aménager les pieds d'immeubles adjacents à ces équipements.

Ces aménagements relèvent pour partie de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et pour partie de la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Aussi, en vue de la réalisation des prestations liées à ce programme, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, confiant à la Ville la gestion de la procédure au nom du groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU VAL DE L'AURENCE - CONVENTION DE MANDAT - APPEL D'OFFRES OUVERT

Le concours d'architecture organisé en vue de la réalisation des équipements publics à vocation sociale, culturelle et sportive prévus dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Val de l'Aurence, intègre ces équipements dans un environnement à recomposer.

Il est ainsi envisagé :

- de créer une voirie de desserte, en s'appuyant sur l'allée Franchet d'Esperey,
- d'aménager un parvis et des parkings pour ces équipements, permettant notamment d'améliorer l'ouverture du quartier sur le parc du Mas Jambost,
- d'aménager le parvis du Lycée d'Enseignement Professionnel du Mas Jambost,
- d'aménager les pieds d'immeubles adjacents à ces équipements.

Ce programme, dont le coût maximum global est évalué à 3,22 M€ H.T., serait financé comme suit :

- Ville de Limoges : 440.000 €,
- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : 1.400.000 €,
- Région Limousin : 1.140.000 €,
- ANRU : 240.000 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation de cette opération,
- en approuve la localisation, le programme et l'enveloppe financière tels que ci-avant définis,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de Limoges Métropole, de la Région Limousin, de l'ANRU et de tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet et à signer les conventions correspondantes,
- décide le recours à la conclusion d'une convention de mandat, au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la mise en œuvre de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU VAL DE L'AURENCE - CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Val de l'Aurence, il est envisagé la réalisation d'équipements publics dans le secteur du Mas Jambost.

Cette opération comporte trois programmes :

- un équipement sportif, consistant en un gymnase d'une capacité de 250 places pouvant être associé à un dojo,
- un équipement culturel comprenant une salle de spectacle d'une capacité de 600 places, une salle de répétition et des studios d'enregistrement,
- un équipement social, destiné à accueillir un centre de loisirs sans hébergement.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la SELI en vue de la mise en œuvre de cette opération. Afin d'en désigner le maître d'œuvre, un concours d'architecture a été lancé, à l'issue duquel l'équipe d'architectes SPIRALE a été désignée lauréate.

Le Conseil municipal :

- autorise la SELI, mandataire de la Ville, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet SPIRALE (mandataire). Compte tenu des trois programmes composant cette opération, ce marché sera organisé en tranches conditionnelles pouvant être affermies lors de la mise en place définitive du plan de financement. Le coût total de ce marché serait de 389.466,15 € H.T., soit 465.801,52 € TTC.,
- habilite le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de l'opération et notamment le permis de construire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU VAL DE L'AURENCE :
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ D'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE CONSTRUCTION
D'UN BAR SANS ALCOOL AU VAL DE L'AURENCE**

Le Programme de Rénovation Urbaine du Val de l'Aurence, outre la construction d'équipements publics destinés à redonner de l'attractivité au quartier, prévoit également l'ouverture de celui-ci au sud avec la démolition des friches commerciales et industrielles de la Perdrix.

La mise en œuvre de cette opération nécessite le relogement du Bar Sans Alcool Interval.

A cet effet, un avis d'appel à la concurrence a été lancé, en vue de la construction, dans le cadre d'un chantier d'insertion permettant d'associer les habitants du quartier, d'un nouvel équipement destiné à abriter cette structure, sur un terrain municipal situé rue Antoine Gorsas.

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 avril 2011, a attribué ce marché à l'association Chantiers des Chemins Jacquaires, pour un montant de 287.500 € H.T.

Ce projet serait, par ailleurs, cofinancé par la Région Limousin et par l'ANRU.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec l'association Chantiers des Chemins Jacquaires ainsi que tout document afférent à la sous-traitance,
- habilite le Maire à signer le permis de construire relatif à la mise en œuvre de cette opération,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible de cofinancer ce projet et à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE : MODALITÉS ET OBJECTIFS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Les projets envisagés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide concernent principalement la diversification de l'habitat, le désenclavement du quartier et l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, dans la continuité des opérations de démolition, un plan d'ensemble d'aménagement a été réalisé et les avant-projets correspondants sont en cours d'élaboration par le groupement composé des Cabinets Citadia et Ginger Environnement & Infrastructures, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, cette opération d'aménagement, qui permettra une recomposition urbaine importante du quartier, doit être soumise à une concertation préalable associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil municipal décide la mise en œuvre de cette concertation, dont les modalités seront affichées à la Mairie de Limoges, à la Maison de Rénovation Urbaine de La Bastide et à l'agence de l'OPHLM de La Bastide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIGNES À GRANDE VITESSE - SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DE PROTOCOLES ANNEXES

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2006, la Ville de Limoges a adhéré à l'Association de Promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive.

Le Conseil municipal décide de poursuivre, aux termes d'une nouvelle convention, le partenariat mis en œuvre entre la Ville et l'association précitée.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBEAUX

M. Cyril COGNÉRAS

Mme Aurélie LAURIÈRE

**LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE - CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR LE TRONÇON TOURS-BORDEAUX - ET PROTOCOLES
ANNEXES -**

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a inscrit la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), constituée du tronçon central Tours-Bordeaux et des trois branches Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Hendaye et Poitiers-Limoges, dans le programme prioritaire de nouvelles lignes ferroviaires à grande vitesse.

Le Conseil municipal :

- confirme la participation de la Ville au financement du tronçon Tours-Bordeaux de la LGV SEA, déjà décidée par délibération du 7 octobre 2008, ainsi que l'habilitation du Maire à signer la convention et les protocoles afférents,
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville, selon l'échéancier prévisionnel des appels de fonds.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBEAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

PÉRENNISATION DU RÉSEAU EUROPÉEN UNIC

Le réseau de villes européennes UNIC, dont la Ville de Limoges a pris la tête, a permis d'instaurer des coopérations locales et européennes significatives dans le domaine de la céramique.

L'appui financier du programme européen URBACT II à ce réseau doit cesser en juin 2011.

Cependant, les partenaires UNIC souhaitent poursuivre cette collaboration et pérenniser ce réseau sous la forme associative.

Ainsi, un protocole d'intention de création d'une association serait signé par les partenaires d'UNIC lors de la conférence finale du projet les 31 mai et 1^{er} juin prochains. Le siège social de l'association pourrait être localisé à Limoges. La cotisation serait de l'ordre de 2.500 € par an et par partenaire.

Le Conseil municipal :

- donne son accord au principe d'une pérennisation du réseau UNIC sous la forme d'une association de type loi de 1901,
- approuve les statuts de cette association,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la création de cette structure, tels qu'ils résulteront de l'échange entre les partenaires d'UNIC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CESSION DE PIERRES LITHOGRAPHIQUES - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ROYAL LIMOGES

La société Royal Limoges a proposé de céder gracieusement à la Ville un ensemble constitué d'environ 2.000 pierres lithographiques utilisées pour l'impression des décors sur porcelaine entre 1860 et 1990.

Cet ensemble présente un double intérêt, tant patrimonial que scientifique, concernant l'histoire porcelainière et les savoir-faire.

Le Conseil municipal :

- accepte ce don,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la société Royal Limoges,
- en vue de la valorisation de cet ensemble, autorise le Maire à conclure une convention avec le Musée National Adrien Dubouché, qui procèdera à l'étude scientifique et à l'inventaire des éléments cédés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DE L'EAU - ATTRIBUTION DE MARCHÉS - AVENANT - CONVENTION

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SÉCURISATION DE LA CONDUITE D'EAUX BRUTES DE DIAMÈTRE 800 MM - BOULEVARD SCHUMAN ET RUE MARCONI À LIMOGES

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de procéder au remplacement de la conduite d'eaux brutes en provenance de la retenue du Mazeaud, en ce qui concerne sa partie située dans le secteur du Moulin Pinard, en procédant à la pose d'une nouvelle canalisation selon un itinéraire différent de l'existant, qui empruntera le boulevard Robert Schuman depuis la rue Marconi et le carrefour de l'Europe, jusqu'à l'usine de La Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2011, a attribué le marché à intervenir à cet effet au groupement d'entreprises SOPCZ / GERY and Co / SADE CGTH pour un montant de 1.202.632 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'INSTRUMENTATIONS EN LIGNE ET DE
STATIONS D'ALERTE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE -
ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Dans le cadre du suivi règlementaire de la qualité des ressources en eau brute et en vue d'optimiser les réglages et les dosages en réactifs appliqués selon la qualité et la provenance des eaux, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots, en vue de la fourniture et de la mise en service d'analyseurs en continu à l'usine de production d'eau potable de La Bastide (lot n°1) et de stations d'alerte dotées de sondes de mesure de divers paramètres (ph, température...) sur les retenues de Beaune 2 et de Gouillet (lot n°2).

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 avril 2011, a attribué :

- le lot n°1 à la société ANAEL, pour un montant de 67.950 € H.T.,
- le lot n°2 à la société ENDRESS HAUSER, pour un montant de 34.344,61 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURES SPÉCIFIQUES À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - LOT N°3: FOURNITURE DES PIÈCES DE
RÉPARATION - AVENANT N°1**

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 21 avril 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 au marché à bons de commande intervenu avec la société DEMUSSI pour la fourniture de pièces de réparation spécifiques à l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, portant, pour sa deuxième annuité, son montant maximum annuel de 70.000 € H.T. à 80.500 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS AU
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE
DE LIMOGES**

L'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir dans ce cadre avec la SAS MADRANGE « Charcuterie de la Valoine », pour une durée de trois ans,
- retire la délibération n°34 en date du 9 juin 2010 portant sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX DE LA VILLE DE
LIMOGES - ADHÉSION AU GEMAS "GROUPEMENT D'ÉTUDES
MÉTHODOLOGIQUES POUR L'ANALYSE DES SOLS"**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges exerce l'activité d'analyse des sols, suite à la fermeture du Laboratoire de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Le Conseil municipal décide l'adhésion de la Ville au Groupement d'Etudes Méthodologiques pour l'Analyse des Sols, qui regroupe des laboratoires publics ou privés spécialisés dans l'analyse des sols, afin que le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux puisse bénéficier de formations et de journées scientifiques organisées par cette association.

La cotisation annuelle s'élève à 330 € pour l'année 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, LIEUDIT "LES VERGNES DE CROCHAT"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 510.000 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 61.563 m², sise à Limoges, au lieudit « Les Vergnes de Crochat », concernée pour partie par une orientation d'aménagement figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES 177,
AVENUE DE LANDOUGE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 50.000 €, d'un ensemble immobilier d'une surface de 228 m², sis 177, avenue de Landouge, constituant une enclave dans le périmètre du groupe scolaire de Landouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUX-DITS "ETANG DE GOUILLET" ET "LES VERGNES"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 2.320 €, des parcelles de terrain suivantes, sises à Saint Sylvestre, incluses dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de Gouillet :

- une parcelle d'une superficie de 2.745 m², sise au lieudit « Etang de Gouillet »,
- trois parcelles d'une surface respective de 563 m², 8.340 m² et 1.240 m², sises au lieudit « Les Vergnes ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "ETANG DE GOUILLET"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 4.630 €, de cinq parcelles de terrain en nature de bois-taillis et de lande sises à Saint Sylvestre, au lieudit « Etang de Gouillet », d'une contenance cadastrale globale de 25.723 m², incluses dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de Gouillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "ETANG DE GOUILLET"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 2.000 €, d'une parcelle de terrain en nature de lande sise à Saint Sylvestre, au lieudit « Etang de Gouillet », d'une superficie de 10.870 m², incluse dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de Gouillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "ETANG DE GOUILLET"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 40 €, d'une parcelle de terrain en nature de bois taillis sise à Saint Sylvestre, au lieudit « Etang de Gouillet », d'une superficie de 238 m², incluse dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de Gouillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES
(HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "LA LANDE"**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 835 €, d'une parcelle de terrain en nature de bois et de lande sise au lieudit « La Lande », d'une superficie de 835 m², incluse dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de Beaune-les-Mines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,
AU LIEUDIT "BEAUPRÉ", RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE LUCIE AUBRAC
ET ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain, d'une superficie totale de 7.512 m², sises au lieudit « Beaupré », rue du Capitaine Dreyfus, rue Lucie Aubrac et allée Simone de Beauvoir, correspondant aux parties communes du lotissement « BEAUPRE II », en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,
AU LIEUDIT "LA MAZELLE", RUE SONY LABOU TANSI**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain sises au lieudit « La Mazelle », rue Sony Labou Tansi, d'une superficie totale de 1.004 m², correspondant à des emprises de voirie et d'accotement, en vue de leur intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 11,
IMPASSE DE LA ROCHE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit d'une parcelle de terrain d'une surface de 65 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 11, impasse de la Roche, correspondant à un emplacement réservé pour la création d'une voie nouvelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
RUE JACQUES CHARDONNE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, du tiers indivis d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une superficie de 238 m², sise rue Jacques Chardonne, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES 31, RUE ARMAND DUTREIX**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 68.000 €, d'une parcelle de terrain d'une surface de 380 m² sise 31, rue Armand Dutreix, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, AU LIEUDIT "LA GRANDE CHÔME", ROUTE DU GRAND BEAUNE**

Le Conseil municipal autorise :

- le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie de 16 m², sise au lieudit « La Grande Chôme », route du Grand Beaune,
- la cession, moyennant le prix de 200 €, de la parcelle de terrain susvisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, LIEUDIT
"MAGRÉ NORD" - AUTORISATION D'IMPLANTATION EN LIMITE DE
PROPRIÉTÉ SOUS RÉSERVE DE RÉCIPROCITÉ - DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE**

Par délibération en date du 6 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé la construction d'un bâtiment en limite d'une propriété municipale sise au lieudit « Magré Nord », sous réserve de réciprocité sur une parcelle appartenant à cette indivision sise au même lieudit.

Le Conseil municipal prend acte que la convention de servitude à intervenir dans ce cadre sera également conclue avec un propriétaire indivis supplémentaire de la parcelle précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ RENAULT TRUCKS - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES,
AU LIEUDIT "LE PETIT JUILLAC" - 2 À 6, AVENUE BENOÎT FRACHON -
AUTORISATION DE CESSION DU BAIL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ RENAULT
TRUCKS DÉFENSE**

Aux termes d'un bail emphytéotique en date du 31 août 2006, la Ville a mis à disposition de la SAS RENAULT TRUCKS, moyennant une redevance annuelle de 100 €, un ensemble immobilier, d'une superficie de 8.315 m², sis au lieudit « Le Petit Juillac », 2 à 6, avenue Benoît Frachon, pour les activités de l'amicale du Groupe Renault.

La société RENAULT TRUCKS a sollicité l'autorisation de transférer le bénéfice de ce bail au profit de sa filiale la SAS RENAULT TRUCKS DEFENSE.

Le Conseil municipal autorise le transfert de ce bail, aux conditions initialement consenties et pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2036.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE ET
D'AQUEDUC AU PROFIT DE L'OPHLM SUR UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE
À LIMOGES 20, ALLÉE FABRE D'EGLANTINE**

Le Conseil municipal autorise la constitution, à titre gratuit, au profit de l'OPHLM, d'un droit de passage et d'aqueduc, pour une surface asservie d'environ 30 m², sur partie d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, sise 20, allée Fabre d'Eglantine, en vue de la réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement en pied d'immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX EN VUE DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION D'UN COMMERCE DANS LA BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le Conseil municipal a décidé qu'il serait procédé à une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention concédant l'occupation de locaux pour l'exploitation d'un café-bar et d'un mini-bar dans l'enceinte de la Bibliothèque francophone multimédia.

A l'issue de la consultation qui a été mise en œuvre et après examen des offres par le groupe de travail désigné à cet effet, le Conseil municipal :

- décide de retenir la candidature de la Société GAUTIER Investissements Privés,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation de locaux à intervenir avec cette société, d'une durée de 10 ans à compter du 12 septembre 2011,
- fixe le montant de la redevance annuelle forfaitaire due par cette société :
 - à 30.000 € H.T. pour la période du 12 septembre 2011 au 31 décembre 2012,
 - à compter du 1^{er} janvier 2013, à 7 % du chiffre d'affaires H.T. de l'année précédente, sans que le montant de cette redevance puisse être inférieur au montant retenu pour la première période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DES CASSEAUX - AVENANT N° 1 AU
BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN DATE DU 22 JUIN 1977 CONSENTI PAR LA VILLE
DE LIMOGES AU PROFIT DE L'OPHLM**

Aux termes d'un bail emphytéotique en date du 22 juin 1977, la Ville a mis à disposition de l'OPHLM, pour une durée de 50 ans et moyennant un loyer annuel de 15,24 € une parcelle de terrain d'une superficie de 8.679 m² sise rue du Masgoulet, dans le secteur des Casseaux, en vue de la réalisation d'une résidence pour personnes âgées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 au bail susvisé, prorogeant sa durée pour 49 années supplémentaires, aux conditions et charges initialement consenties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UN COFFRE RELAIS SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, PLACE SAINT ETIENNE -
CONVENTION AVEC LE GROUPE LA POSTE**

Afin de permettre la création d'un dépôt relais pour la distribution postale, la Poste a sollicité la possibilité d'implanter un coffre relais sur une parcelle d'une superficie de 0,31 m² dépendant du domaine public communal, sise place Saint Etienne.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, à titre gratuit,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec la Poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REPLACEMENT D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE SUR UNE PARCELLE
MUNICIPALE SISE À LIMOGES 292, RUE ARMAND DUTREIX - CONVENTION
AVEC ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE**

En vue du remplacement d'un câble électrique haute tension, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 95 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville sise 292, rue Armand Dutreix.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, à titre gratuit,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À
LIMOGES, RUE DU MAS GIGOU - CONVENTION AVEC ELECTRICITÉ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE**

En vue de la réalisation d'un branchement électrique, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 2 mètres et d'encasturer deux coffrets sur façade, sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue du Mas Gigou.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, à titre gratuit,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À
LIMOGES, PLACE FABRE D'EGLANTINE - CONVENTION AVEC ELECTRICITÉ
RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE**

En vue de la réalisation d'un branchement électrique, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires dans une bande de 0,20 mètre de large, sur une longueur d'environ 32 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville sise place Fabre d'Eglantine.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, à titre gratuit,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CHALETS DE LANDOUGE - RÉÉVALUATION DES LOYERS - MISE EN
CONFORMITÉ DES CONTRATS DE LOCATION**

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités de revalorisation des loyers demandés aux locataires des Chalets de Landouge,
- autorise le Maire à signer les nouveaux contrats de location à intervenir avec les intéressés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LOCAUX SIS À LIMOGES 3, AVENUE DU MIDI - BAIL ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LA SCI "LE DUPUYTREN" - RENOUVELLEMENT**

Un bail a été conclu avec la SCI « Le Dupuytren » portant mise à disposition, au profit de la Ville, moyennant un loyer annuel de 23.521,20 € hors charges, de locaux à usage de bureaux et de deux emplacements de parking dans l'ensemble immobilier sis 3, avenue du Midi, en vue de l'installation de services municipaux.

Ce bail arrivant prochainement à échéance, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter son renouvellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, RUE DE LA RÉSISTANCE LIMOUSINE - BILAN DE LIQUIDATION

La Ville et l'OPHLM ont décidé, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 28 octobre 2004, la construction d'un ensemble immobilier rue de la Résistance Limousine.

La réalisation de cet ensemble immobilier a permis l'installation des services de la Maison de la Solidarité du Département ainsi que la création de logements sociaux dans ce secteur du centre-ville.

La SELI, mandataire de cette opération, aujourd'hui achevée, a transmis à la Ville le bilan de clôture correspondant.

Les dépenses s'élèvent à 5.864.780,30 € dont 4.979.083,60 € de travaux.

Le solde de rémunération à percevoir par la SELI s'établit à 30.389,47 €, dont 10.572,50 € à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal :

- se prononce favorablement sur ce bilan et donne quitus à la SELI,
- autorise le règlement de la rémunération complémentaire à verser à cette société, à hauteur de 10.572,50 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISSIONS DE CONCEPTION ET DE SUIVI POUR LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DURABLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2009, un marché a été conclu, pour une durée de 32 mois renouvelable deux fois par période d'un an et un montant global de 183.825 € TTC, avec la société Fàbrique Atelier d'Architecture pour l'exécution de missions de conception et de suivi dans le cadre de la réalisation d'un lotissement communal durable sur le site La Fayette, dans le quartier du Roussillon.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché susvisé, portant son montant global à 190.522,60 € TTC, afin de prendre en compte la réalisation d'études supplémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- travaux de restructuration de la tribune et des vestiaires du complexe sportif de Beaublanc annexe 1,
- restructuration des vestiaires pour l'aménagement d'un club house et d'un bureau au stade de football de La Bastide,
- construction d'un local associatif avec sanitaire au Club house bouliste de Beaune les Mines,
- réfection de la façade de la Galerie municipale,
- création d'un auvent à l'accueil d'urgence 1, rue de la Passerelle,
- construction d'abris à vélos dans les cours des écoles maternelles Jacques Brel, Jean Macé, de Landouge et Bellevue,
- transformation en locaux associatifs de l'ancien restaurant scolaire du Mas Neuf, rue Aristide Briand,
- remplacement des menuiseries extérieures au Centre Culturel Municipal Jean Macé,
- restructuration des vestiaires et de l'atelier au local Edgar Quinet de la Direction des Espaces Verts,
- adaptation intérieure du restaurant scolaire de Beaublanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2011/2012

M. l'Inspecteur d'Académie vient de faire connaître les mesures de carte scolaire pour la prochaine rentrée, qui prévoient :

- l'ouverture d'une classe à l'école maternelle du Vignal,
- la suppression :
 - d'une classe dans les écoles élémentaires suivantes : Jean Macé, Aigueperse et Roussillon,
 - de deux postes spécialisés RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) dans les écoles élémentaires des Bénédictins et Jules Ferry ainsi que d'un demi-poste au Centre Médico Psycho Pédagogique,
 - d'un poste de directeur à la maternelle Léon Berland, avec le regroupement des écoles maternelle et élémentaire sous la même direction.

Le Conseil municipal attire l'attention de l'Inspecteur d'Académie sur :

- la méthodologie retenue, qui ne semble pas adaptée à la réalité des élèves scolarisés aujourd'hui, avec des estimations réalisées en novembre dernier qui ne prennent donc pas en compte les nouvelles inscriptions prévues pour la rentrée prochaine. Il conviendra alors que les fermetures de classes envisagées ne le soient qu'à titre conditionnel, sous réserve de la vérification des effectifs à la rentrée de septembre 2011.
- le très faible taux d'encadrement en Haute-Vienne, qui est de 5,12 enseignants pour 100 élèves, alors que le taux d'encadrement moyen est de 5,40 au niveau national,
- la nécessité d'augmenter le nombre de postes spécialisés de RASED ou CLIN (à destination des enfants non francophones), ces personnels intervenant auprès d'enfants qui présentent des difficultés souvent importantes et dont le nombre augmente chaque année.
- la nécessité de maintenir les décharges de direction pour les écoles situées en ZEP et ZUS, qui permettent aux directeurs de faire face à des missions toujours plus importantes dans des établissements où le temps consacré au dialogue avec les familles doit être considéré comme une priorité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 19.050 €.

Le détail des subventions est consultable au secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTIONS DE
PARTENARIAT - ACCUEIL DE SPECTACLES EN COMMUN AVEC
L'OPÉRA THÉÂTRE - TARIFS SAISON 2011-2012**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2010-2011 - CONVENTIONS DE
PARTENARIAT AVEC DIVERSES STRUCTURES**

Diverses associations ont sollicité de la Ville la mise à disposition de la salle de spectacle et de matériels du Centre Culturel Municipal John Lennon pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la saison 2010/2011.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2011-2012 - RECONDUCTION
DU PARTENARIAT AVEC LES ACCUEILS DE LOISIRS - CONDITIONS D'ACCÈS
DES ENFANTS AUX STAGES VACANCES PROPOSÉS DANS LES CENTRES
CULTURELS MUNICIPAUX**

Les Centres Culturels Municipaux organisent des stages à thèmes pour les enfants et les adolescents pendant les vacances scolaires.

Pour la saison 2011/2012, le Conseil municipal décide de reconduire l'ouverture de ces activités aux enfants fréquentant les structures d'accueil de loisirs de Limoges et son agglomération, dans la limite des places restant disponibles après la période d'inscription à destination du tout public.

Dans le cadre de ce dispositif, les accueils de loisirs seront exonérés des frais d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2011-2012 - CONVENTIONS
ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET DIVERSES STRUCTURES SOCIALES OU
MÉDICO-SOCIALES**

Afin de permettre à des jeunes scolarisés ou placés dans des structures d'accueil sociales ou médico-sociales de participer aux stages et ateliers proposés par les Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2011/2012, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des conventions avec les établissements suivants, ou avec toute autre structure de même nature se manifestant au cours de la saison :

- l'Institut Médico Educatif de l'APAJH,
- l'Institut d'Education Motrice Scolaire et Universitaire Gervais-de-Lafond,
- l'I.E.M. de Grossereix,
- le Centre Hospitalier Esquirol,
- la Mission Locale de l'Agglomération de Limoges.

Les frais relatifs aux inscriptions et participations de ces jeunes seront pris en charge par les structures partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRA THÉÂTRE ET CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE SPECTACLES EN COMMUN

Au cours de la saison 2011/2012, l'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux accueilleront en commun les spectacles suivants :

- « Neige » de Michèle Anne de Mey, dans le cadre de la prochaine édition du festival « Danse Emoi », pour une représentation le 25 janvier 2012,
- « Boxe Boxe » de Mourad Merzouki, pour une représentation le 24 mai 2012.

Le budget prévisionnel pour ces deux spectacles s'élève à 39.000 € H.T., réparti comme suit :

- Opéra Théâtre..... 15.000 € H.T.
- Centre Culturels Municipaux..... 24.000 € H.T.

La tarification commune adoptée par délibération du Conseil municipal du 15 mars 2011 sera appliquée. Les recettes seront réparties au prorata des dépenses réalisées par chaque structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2011-2012 - TARIFS DES
ENTRÉES AUX SPECTACLES ET MESURES DIVERSES**

S'agissant des tarifs d'entrée pour les spectacles vivants et mesures diverses qui seront appliqués dans les Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2011-2012, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la grille des tarifs spectacles proposée ainsi qu'il suit :

	Plein tarif	Tarif réduit (Adhérents Centres Culturels Groupes +10 - Tarifs préférentiel abonnés « individuels » et « groupes » Comités d'entreprises)	Abonnés individuels	Abonnés groupes
A	25 €	20 €	17 €	15 €
B	20 €	16 €	14 €	12 €
C	17 €	14 €	12 €	10 €

- décide :

- de maintenir le tarif unique à 10 € pour les étudiants, les lycéens et collégiens, les demandeurs d'emploi et les moins de 26 ans,
- de maintenir le tarif « entrée immédiate » pour les moins de 26 ans à 8 €,
- de maintenir, pour les spectacles vivants, le tarif à 8 € pour les groupes scolaires (gratuité pour les accompagnateurs) et pour les enfants de 6 à 12 ans et de maintenir la gratuité pour les enfants au-dessous de 6 ans, à l'exception des spectacles jeune public,
- de maintenir, pour les spectacles jeune public :
 - le plein tarif à 8 € pour un adulte et un enfant ainsi que pour un adulte supplémentaire et à 6 € pour un enfant supplémentaire,
 - la tarif réduit à 6 € pour les adhérents accompagnés d'un enfant ainsi que pour tout adhérent adulte supplémentaire et à 4 € pour un enfant supplémentaire,
 - le tarif collectivités et scolaires à 3 €,
- de maintenir le tarif ciné-jeune et bals pour enfants à 2,5 €,
- de conserver le tarif cinéma à 4 € pour le plein tarif, 3 € pour les adhérents et moins de 26 ans et la gratuité pour les moins de 6 ans,
- de maintenir le tarif réduit pour toute entrée à un spectacle pour les intervenants des ateliers encadrant leurs activités en cours d'exercice,

- de maintenir les formules mises en place dans le cadre des opérations « Lycée à la Danse » et « Découverte Danse », y compris pour les spectacles présentés en co-accueil avec l'Opéra Théâtre, et de conserver le tarif à 8 € pour les spectacles complémentaires, ces tarifs s'appliquant également aux élèves du Conservatoire,
- de maintenir à 5 € le tarif consenti à chaque lycéen de l'option « danse » du lycée Suzanne Valadon pour les spectacles chorégraphiques de la saison,
- de conserver le tarif de l'opération « Danse en Région » à 15 € pour un adulte et à 8 € pour un enfant en âge scolaire avec gratuité pour les moins de 6 ans,
- de maintenir, pour les spectacles présélectionnés, le tarif public de l'opération « Lycéens au Théâtre » à 4 € sur une billetterie de 8 €, la différence étant réglée sur production de facture par le Centre Régional de Documentation Pédagogique,
- de maintenir le montant des frais pour un abonnement initial aux spectacles vivants à 9 € et d'exonérer les frais d'abonnement lors de tout abonnement supplémentaire,
- de maintenir les deux types d'abonnement : « abonné individuel » et « abonné groupe »,
- de conserver le tarif abonnement à destination des moins de 26 ans sur la base de 29 euros pour quatre spectacles, tout spectacle complémentaire, pris dans l'abonnement étant de 5 €,
- d'autoriser la mise en place de formules d'abonnements spécifiques pour « Danse Emoi » comprises entre 50 € et 120 € sous la terminologie « abonné individuel ou abonné groupe danse »,
- d'accepter que tout abonné souhaitant une entrée pour un spectacle non prévu dans son abonnement initial bénéficiera du tarif réduit,
- de maintenir la disposition suivante permettant de promouvoir certains spectacles proposés soit : une place payée plein tarif pour deux places réservées ou une place à tarif adhérent pour une personne accompagnant un abonné,
- d'émettre un avis favorable aux conditions prévues pour les grilles tarifaires des spectacles co-accueillis,
- de maintenir le principe selon lequel les frais professionnels engagés par le Directeur, le responsable administratif et les animateurs des Centres Culturels Municipaux seront remboursés trimestriellement sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 160 €, et de décider dans le cadre de la manifestation « Danse Emoi », qu'une attribution exceptionnelle pour frais professionnels sur présentation de facture soit allouée au directeur et aux animateurs et concernés,
- de prévoir, comme lors des précédentes saisons, que dans le cadre des spectacles co-organisés avec d'autres structures culturelles, les entrées (abonnements compris) pourront être reversées, le cas échéant, à la structure co-organisatrice sur présentation de factures et selon les clauses établies par contrat,

➤ d'autoriser le remboursement des billets d'entrée, le cas échéant, sur justificatif, dans le cas d'annulation de spectacles ou en cas d'impossibilité notoire d'assister à la représentation (intempéries, maladie, décès).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - MODIFICATION DES TARIFS DES STAGES ET ATELIERS

S'agissant des tarifs des cartes d'adhésion et de participation aux stages et ateliers qui seront organisés dans les Centres Culturels Municipaux pendant la saison 2011-2012, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des droits d'inscription annuels à 25 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 47 € pour les adhérents domiciliés hors de Limoges,
- de maintenir le tarif de la carte d'adhérent spécifique aux stages vacances enfants et adolescents à 13 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 17 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- de supprimer la carte d'adhésion spécifique week-end enfants et adultes,
- de porter les tarifs des suppléments pour les stages enfants semestriels à 1,43 € de l'heure, ce tarif étant arrondi à l'euro supérieur selon le nombre d'heures et de séances réalisées,
- d'autoriser, afin de permettre à de nouveaux adhérents de découvrir une activité au moment où les ateliers sont moins fréquentés, que pour toute inscription à partir du 1^{er} avril, il soit demandé une adhésion correspondant à celle appliquée pour les activités pratiquées lors des vacances, soit 13 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et 17 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- d'autoriser que pour toute inscription à partir du 1^{er} janvier, il soit demandé deux participations correspondant aux deux derniers trimestres, soit 25 € et une participation correspondant à un trimestre, soit 12 € pour toute inscription à partir du 1^{er} avril,
- de porter le tarif des suppléments ateliers à 38 €, perçu en une seule fois lors des inscriptions et de permettre le règlement par trimestre soit 2 fois 13 € et une fois 12 € pour les cas exceptionnels (demandeurs d'emploi et inscriptions multiples),
- de maintenir les tarifs des suppléments de stages vacances enfants à 1,60 €, 2 € ou 2,50 € par heure, selon la fourniture du matériel,
- de porter les tarifs horaires des stages adultes à 2,57 € avec fourniture complète du matériel, 1,82 € avec fourniture d'une partie du matériel et 1,46 € sans matériel,
- de porter les tarifs horaires des stages adultes « Week-end » à 12 € avec fourniture complète du matériel, 7,50 € avec fourniture partielle du matériel et 5 € sans matériel,
- d'accorder, pour les stages de danse contemporaine adulte, dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la danse », une réduction de l'ordre de 30 % pour les étudiants et participants en âge scolaire,
- d'autoriser le remboursement des adhésions ou participations en cas d'annulation de stage ou atelier, ou sur demande écrite pour cas exceptionnel lorsque cette annulation est de la responsabilité de l'adhérent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"MUSIQUES AU MUSÉE" - PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST

Onze concerts gratuits et diverses animations musicales seront donnés dans l'enceinte du Musée des Beaux-Arts et au sein du quartier de la Cité dans le cadre de l'animation estivale « Musiques au musée ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, qui souhaite apporter son parrainage à cette manifestation à hauteur de 4.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2011-2012 - CONDITIONS
D'ACCUEIL DES GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES DANS LES LOCAUX DE
RÉPÉTITION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JOHN LENNON**

La Ville dispose, au Centre Culturel Municipal John Lennon, de deux locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir, chaque saison, entre 25 et 30 groupes.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de plage disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du Centre Culturel Municipal John Lennon.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux, dont le montant est de 25 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 47 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2011-2012.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition des locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon dans les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les différents groupes pour la saison 2011-2012.

Le non-respect de ces conventions entraînera leur résiliation immédiate ainsi que l'exclusion du groupe sans remboursement des adhésions perçues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE - ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Vitte sur Briance, en vue de l'organisation d'un concert avec la participation des élèves du Conservatoire de Limoges.

Ce concert gratuit, dont la Ville prendra en charge la mise à disposition technique et matérielle, aura lieu le 19 juin prochain, à la salle des fêtes de Saint Vitte sur Briance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GALERIE DES HOSPICES - EXPOSITION DE L'ÉTÉ 2011 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Une exposition de photographies représentant Limoges et ses habitants, intitulée « Limoges Révélée, une ville et l'art photographique (1839-1914) » sera présentée à la Galerie des Hospices du 24 juin au 25 septembre 2011.

Par délibération du 15 mars 2011, le Conseil municipal a fixé les droits d'entrée à cette exposition à 1 € TTC (plein tarif) et à 0,50 € TTC (tarif réduit).

Le Conseil municipal :

- décide d'accorder la gratuité de l'entrée aux enfants de moins de 12 ans et aux titulaires de minima sociaux,
- décide l'application du demi-tarif aux groupes de plus de 10 personnes, aux étudiants et aux scolaires de plus de 12 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LES SPECTACLES FOLKLORIQUES DU FESTIVAL DE CONFOLENS

Dans le cadre de la saison estivale 2011, quatre spectacles folkloriques du festival international de Confolens seront présentés gratuitement à Limoges :

- le Mexique, le 16 juin au Jardin d'Orsay,
- l'Afrique du Sud, la Serbie, la Colombie, respectivement les 26 juillet, 2 et 5 août au Centre Culturel Municipal Jean Moulin.

Un système d'inscription et de délivrance de billets sera mis en place à l'Office de Tourisme, à destination du public souhaitant assister aux spectacles donnés au Centre Culturel Municipal Jean Moulin.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de billetterie à intervenir à cet effet avec l'Office de Tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Le marché de Noël organisé depuis plusieurs années par la Ville, place de la Motte, en partenariat avec les chambres consulaires, permet d'assurer la promotion des productions et de l'artisanat locaux et rencontre un grand succès auprès du public.

En 2010, ce marché a été renforcé par un deuxième pôle localisé place de la République, constitué de dix chalets en bois.

Pour les fêtes de fin d'année 2011, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'organisation d'un marché de Noël, composé de vingt chalets, sur la place de la République du 16 au 24 décembre 2011. Cette opération, dont le coût est estimé à 23.000 €, sera financée par la Ville à hauteur de 25 %, et par l'association interconsulaire regroupant les Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSAFFECTATION DE LOCAUX À USAGE SCOLAIRE

DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

La Ville envisage, en accord avec l'Inspection Académique, d'engager la procédure de désaffectation de l'usage scolaire des logements de fonction du groupe scolaire Joliot-Curie, libérés de toute occupation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager cette procédure et à solliciter, dans ce cadre, l'avis préalable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BASTIDE

La Ville envisage, en accord avec l'Inspection Académique, d'engager la procédure de désaffectation de l'usage scolaire des logements de fonction du groupe scolaire de La Bastide, libérés de toute occupation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager cette procédure et à solliciter, dans ce cadre, l'avis préalable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSAFFECTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU MAS-NEUF

La Ville envisage, en accord avec l'Inspection Académique, d'engager la procédure de désaffectation de l'usage scolaire de l'ancien restaurant scolaire du Mas Neuf.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager cette procédure et à solliciter, dans ce cadre, l'avis préalable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS PARENTS - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES -
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - AVENANT**

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS
PARENTS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN**

Par délibération du 3 décembre 2002, le Conseil municipal a décidé la création, dans des locaux situés 51, rue Turgot, d'un service d'accueil et d'information ouvert aux professionnels de l'enfance, aux parents et aux jeunes âgés de moins de 16 ans.

Cet équipement, dénommé « Maison de l'Enfance et de la Jeunesse », comprend notamment un « Lieu d'Accueil Enfants Parents » dont les objectifs sont principalement de favoriser les relations enfants-parents, rompre l'isolement social et prévenir la maltraitance.

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin a décidé de renouveler son agrément à cette structure pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 et s'est engagée à participer à ses dépenses de fonctionnement par le versement d'une prestation de service.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin afin de préciser les modalités d'attribution de sa participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA HAUTE-VIENNE**

La Maison de l'Enfance et de la Jeunesse comprend, notamment, un Relais Assistantes Maternelles pour lequel la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne verse à la Ville une subvention de fonctionnement.

Une convention d'objectifs et de financement est intervenue à cet effet entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2012.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à la convention susvisée en vue du versement de l'aide attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour le fonctionnement de cette structure au titre de l'année 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INTERVENTION DU PÔLE DE PÉDOPSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER
ESQUIROL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE -
CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL**

Afin d'assurer la prise en soins d'enfants accueillis dans les crèches municipales, l'unité « mère bébé » du Centre Hospitalier Esquirol intervient sur site, après accord de la direction de la crèche et des parents concernés.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, pour chaque prise en soins, entre la Ville et le Centre Hospitalier Esquirol, afin de préciser les conditions d'intervention de son équipe de pédopsychiatrie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LIMOGES-LANDOUGE - AVENANT N° 2 À LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LA MUTUALITÉ DÉPARTEMENTALE (1ER JANVIER 2010 - 31
DÉCEMBRE 2012)**

Une convention a été conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 entre la Ville et la Mutualité départementale de la Haute-Vienne qui assure la gestion de la crèche multi accueil de Limoges-Landouge dans des locaux mis à disposition par la Ville.

Cette convention prévoit le versement par la Ville d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée en fonction de l'activité de la crèche et d'un coût horaire fixé par référence au prix plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

A partir des prévisions d'activités pour l'année 2011, le Conseil municipal, par délibération du 3 février 2011, a décidé le versement d'un acompte de 50 % s'élevant à 27.125 €. Par ailleurs, le solde de la participation de la Ville au titre de l'activité 2010, calculé à partir du nombre d'heures réellement facturées aux familles, s'établit à 36.704,13 €.

En conséquence, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention allouée à la Mutualité départementale de la Haute-Vienne pour l'année 2011 à 63.829,13 € se décomposant comme suit :
 - acompte sur budget prévisionnel 2011..... 27.125 €,
 - régularisation au titre de l'activité 2010..... 36.704,13 €

- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir en ce sens à la convention pluriannuelle précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION DES PORTES-FERRÉES -
FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - AVENANT N°
1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (1ER JANVIER 2010
- 31 DÉCEMBRE 2012)**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2010, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été conclue pour la période 2010/2012 avec le Centre d'Animation des Portes-Ferrées, gestionnaire, depuis 2001, d'un « Relais Assistantes Maternelles ». La subvention municipale de fonctionnement versée dans ce cadre au titre de l'exercice 2010, s'est élevée à 14.000 €.

En raison de l'intérêt que présente ce service pour les familles et du bilan d'activité de l'année écoulée, le Conseil municipal :

- fixe à 14.300 € le montant de la subvention qui sera attribuée au Centre d'Animation des Portes-Ferrées pour l'année 2011,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir en ce sens à la convention précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'a pas participé au vote :
M. Jean DANIEL

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE 2011**

Le Centre Social de la Bastide bénéficie de financements du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et pour réaliser les actions qu'il met en œuvre sur le quartier.

Pour l'année 2011, cette aide financière s'établit à 52.470 € soit :

- 36.000 € pour l'animation socio-culturelle,
- 16.470 € pour l'accompagnement à la scolarité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne afin de fixer les modalités de versement de ces aides financières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DU STADE AVEC L'ASSOCIATION ARC-EN-CIEL

Afin de mieux répondre aux besoins des associations du quartier de La Bastide, la Ville souhaite leur attribuer des créneaux d'utilisation au sein de la Maison du Stade, sise rue Detaille, en complément des créneaux déjà accordés à l'association Arc-en-Ciel.

Les demandes seront à formuler auprès du service municipal de la Politique de la Ville, qui assurera dorénavant la gestion de cet équipement.

Compte tenu de ces nouvelles modalités, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec l'association Arc-en-Ciel, une nouvelle convention redéfinissant les conditions de mise à sa disposition des locaux précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES ET
COUZEIX, AU LIEUDIT "BUXEROLLES" ET APPARTENANT À FRANCE
TÉLÉCOM**

La société France Télécom est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie de près de 5 ha et demi sis au lieudit « Buxerolles », dévolu à la pratique sportive et mis à disposition de l'ASPTT par bail emphytéotique.

Des négociations ont été menées depuis de nombreuses années entre la Ville et cette société, concernant le devenir de ce site et sa possible acquisition par la collectivité.

A l'issue de ces négociations, le Conseil municipal autorise l'acquisition, auprès de la société France Télécom, de l'ensemble immobilier susvisé, d'une superficie globale de 53.333 m², situé pour 6.898 m² à Limoges et pour 46.435 m² à Couzeix, moyennant le prix global et forfaitaire de 395.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉJOUR SPORTEZ-VOUS BIEN AU LIORAN - ETÉ 2011

Dans le cadre des opérations « Sportez-Vous Bien », la Ville souhaite organiser, conjointement avec la Caisse des Ecoles, un séjour sportif du 7 au 13 août 2011 au centre de vacances du Lioran, pour 36 jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Ce séjour, qui comprendra trois stages de 12 participants chacun, leur proposera la découverte d'activités de pleine nature (découverte du patrimoine, randonnée...) ainsi que la pratique d'une activité sportive au choix (équitation, VTT descente ou escalade).

La participation par enfant sera de 30,50 € la journée pour les enfants domiciliés à Limoges et de 43,20 € pour les enfants domiciliés hors de Limoges.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour, dont le coût pour la Ville est évalué à 8.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OPÉRATION "SPORTS POUR TOUS" - CHALLENGE LIMOGES - CITÉ
AVENTURE - DIMANCHE 3 JUILLET 2011**

Le 3 juillet prochain, la Ville organisera, au lac d'Uzurat, la sixième édition de l'opération « Limoges Cité Aventure ».

Dans le cadre de cette manifestation, des parcours de défis sportifs comportant trois niveaux de difficultés seront proposés gratuitement à tout participant de plus de 6 ans autour des activités suivantes : escalade, accrobranche, VTT, course d'orientation, jeux d'adresse et d'équilibre.

Les ateliers seront encadrés par des éducateurs de la Direction des Sports, en collaboration avec le mouvement sportif.

L'association Départementale de Protection Civile de la Haute-Vienne sera également présente.

Le Conseil municipal :

- 1) donne son accord à l'organisation de cette manifestation, dont le coût pour la Ville est évalué à 10.000 €,
- 2) autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir à cet effet entre la Ville et les associations sportives concernées ainsi que tous documents nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS - LIGUE DU LIMOUSIN DE TENNIS -
AVENANT N° 2 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN DATE DU 13 FÉVRIER 1980**

Aux termes d'un bail emphytéotique en date du 13 février 1980, la Ville a mis à disposition de la Ligue du Limousin de la Fédération Française de Tennis une parcelle de terrain sise au lieudit « Bas Fargeas », pour une durée de 45 ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°2 au bail susvisé, prorogeant sa durée pour 15 années supplémentaires, aux conditions et charges initialement consenties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À DESTINATION DE
DIVERSES BASES DE PLEIN AIR EN FAVEUR DES CENTRES DE LOISIRS
ASSOCIATIFS DE LIMOGES POUR L'ANNÉE 2011**

Depuis plusieurs années, la Ville organise pendant l'été, pour les centres de loisirs associatifs de Limoges, un service de transport journalier en direction de diverses bases de plein air.

Pour l'été 2011, le Conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de cette opération, à destination des sites de Saint-Pardoux, Saint-Hilaire, Bujaleuf, Vassivière et Bussière Galant, pour un montant estimé à 9.500 €.

Une demande a été adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue de la prise en charge financière de ce projet à hauteur de 50 % des dépenses réalisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CAMPING D'UZURAT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Après avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement, le 9 juin 2010, sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de la conclusion d'une convention d'affermage pour la gestion du Camping d'Uzurat.

Après analyse des offres et au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 30 septembre 2010, des négociations ont été engagées avec deux candidats.

A l'issue de ces négociations et conformément au rapport d'analyse technique établi selon les critères définis dans le règlement de consultation et le cahier des charges, le Conseil municipal :

- décide de confier, pour une durée de 7 ans, à la SARL Génération Loisirs, la gestion et l'exploitation du Camping d'Uzurat, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage,
- approuve les termes de la convention à intervenir à cet effet et autorise le Maire à signer ce document.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**ESPACES VERTS - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION -
BARÈME DE CALCUL DE LA VALEUR DES ARBRES -
CONVENTIONS - AVENANT**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN PAYSAGER EN DIVERS ESPACES VERTS DE
LIMOGES ET DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE LIMOGES - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la réalisation de travaux d'entretien paysager en divers espaces verts.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTENSIF EN DIVERS ESPACES VERTS DE
LIMOGES ET DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE LIMOGES - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la réalisation de travaux d'entretien extensif en divers espaces verts.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DE SURFACES MINÉRALES ET D'ÉQUIPEMENTS
EN DIVERS ESPACES VERTS DE LA VILLE DE LIMOGES - AVENANT N° 3 AU
MARCHÉ CONCLU AVEC LA SAS EUROVIA PCL**

Afin de satisfaire aux besoins de la Ville, de nouveaux prix doivent être ajoutés au marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu avec la société SAS Eurovia PCL pour la réalisation de travaux de rénovation de surfaces minérales et d'équipements en divers espaces verts.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à intervenir à cet effet au marché susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BARÈME DE DÉDOMMAGEMENT POUR ARBRES URBAINS DÉTÉRIORÉS - CHANGEMENT D'INDICE

Suite à une délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2007, un barème est appliqué pour le dédommagement de la Ville lorsque des dégâts sont occasionnés aux arbres urbains, par vandalisme, lors de travaux d'aménagement ou lors d'accidents de la circulation.

Le Conseil municipal décide le remplacement de l'indice FP (Fourniture de Plants) par l'indice FV (Fourniture de Végétaux) dans la formule de calcul utilisée pour déterminer la valeur des arbres détériorés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE LIMOGES ET DU
NORD DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA MISE À DISPOSITION DE COCHONS
DE RACE PORC CUL NOIR LIMOUSIN**

La Ville envisage de présenter des cochons de race porc cul noir limousin au parc animalier du parc de l'Aurence I, où le public peut découvrir plusieurs races locales d'animaux de ferme.

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Limoges et du nord de la Haute-Vienne, en vue de la mise à disposition de la Ville de cochons de cette race, à titre gracieux et pour une durée de six mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE BRUIT ET D'UN PLAN DE
PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT POUR LES COMMUNES
DE COUZEIX, FEYTIAT, ISLE, LIMOGES, LE PALAIS-SUR-VIENNE, PANAZOL -
APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol, la Ville de Limoges a lancé un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie les 28 avril et 19 mai 2011, a attribué le marché à bons de commandes à intervenir à cet effet au groupement d'entreprises composé par la SARL ORFEA (mandataire), GAMBA ACOUSTIQUE INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT et THIERRY MOREAU CONSULTANT, pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification et des montants minimum de 50.000 € H.T. et maximum de 200.000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - LOT N°1 : MAINTENANCE ET
EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS - LOT N°2 : GESTION DES RÉSIDENTS -
AVENANT N° 3 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ VINCI PARK
SERVICES**

Deux marchés sont actuellement en cours avec la société VINCI PARK SERVICES :

- pour la maintenance et l'exploitation des équipements de stationnement payant sur voirie,
- pour la gestion des résidents.

Dans l'attente de la conclusion de nouveaux marchés et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer deux avenants aux marchés susvisés, prolongeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2011, pour des montants respectifs de 100.260,66 €H.T. et 25.205,19 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE

La Ville a concédé, par voie de convention, des emplacements situés sur le domaine privé communal, en vue de l'exploitation de dispositifs publicitaires.

La convention en cours arrivant prochainement à échéance, le Conseil municipal :

- décide qu'il sera procédé à une mise en concurrence en vue de la passation d'une nouvelle concession d'affichage publicitaire sur le domaine privé de la Ville, portant sur 11 emplacements,
- fixe la durée de la nouvelle concession à 6 ans, éventuellement renouvelable par période d'un an, sans que la durée totale de renouvellement excède trois ans,
- approuve le règlement de consultation et le cahier des charges établis à cet effet,
- retient les critères de sélection suivants :
 - valeur technique globale,
 - insertion dans l'espace urbain,
 - montant du loyer annuel,
 - références, garanties professionnelles, délais d'exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE MUNICIPALE -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT
À UN MARCHÉ POUR LE CRÉMATORIUM DE LANDOUGE**

**EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE MUNICIPALE IMPASSE BABEUF -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2009, une procédure adaptée restreinte a été mise en œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension de la chambre funéraire municipale sise impasse Babeuf.

A l'issue de cette procédure, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement présenté par la Société ABSIDE, mandataire, composé, par ailleurs, des sociétés DEFRETIN Ingénierie, LARBRE Ingénierie, ACOUSTICDIA et Michel DUBOC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec ce groupement, pour un montant de 109.700 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CRÉMATORIUM DE LANDOUGE - REMBOURSEMENT DES PERTES
D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF AU
REPLACEMENT D'UN CONDUIT DE CHEMINÉE DU FOUR FDI**

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise FACULTATIVE TECHNOLOGIES pour le remplacement du conduit de cheminée d'un four au Crématorium de Landouge.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 au marché susvisé, prenant en compte une diminution de son montant, qui s'établit désormais à 7.723,57 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE VACCINS - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE - AVENANT À UN MARCHÉ

TARIFS DES VACCINS MÉNINGOCOCCIQUES PLURIVALENTS

Le centre de vaccinations municipal proposera prochainement la vaccination contre la méningite à méningocoques plurivalente conjuguée.

Le Conseil municipal complète, comme suit, la grille tarifaire des différentes vaccinations.

Cette nouvelle grille entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011.

VACCINATIONS ET PRESTATIONS PAYANTES

	Montant en Euros TTC
FIEVRE JAUNE	30.00
MENINGITE A MENINGOCOQUES A + C	30.00
MENINGITE A MENINGOCOQUES C	30.00
MENINGITE A MENINGOCOQUES PLURIVALENTE non conjuguée	40.00
MENINGITE A MENINGOCOQUES PLURIVALENTE conjuguée	55.00
HEPATITE B	14.00
HEPATITE A	25.00
TYPHOIDE	20.00
LEPTOSPIROSE	54.00
GRIPPE	11.00
MENINGO ENCEPHALITE A TIQUES	35.00
MENINGO ENCEPHALITE VIRALE	90.00
RAGE PREVENTIVE	37.00
VACCIN TETRAVALENT (adulte) (Diphthérie (atténuée) Tétanos Poliomyélite Coqueluche)	25.00
VACCIN ANTICHOLERIQUE	40.00
DUPLICATA DE CARNET INTERNATIONAL DE VACCINATIONS	10.00

VACCINATIONS GRATUITES

Tétanos
Poliomyélite
Coqueluche
Diphtérie
Rougeole
Rubéole
Oreillons

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N °1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE VACCINS POUR
LE CENTRE DE VACCINATIONS DE LA VILLE DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à la société IMAXIO SA les droits et obligations de la société AXCELL Biotechnologies SA, titulaire du marché relatif à la fourniture de vaccins contre la leptospirose pour le Centre de Vaccinations municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ABATTOIR MUNICIPAL DE LIMOGES - RÉFECTION DE LA TOITURE DU
HALL D'ABATTAGE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la réfection de la toiture du hall d'abattage de l'abattoir municipal.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2011, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société SMAC, pour un montant de 422.072,54 € H.T., et un délai d'exécution des travaux de 10 semaines.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE BÂTI - PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE SERVICE - GROUPEMENTS DE COMMANDES - ATTRIBUTION DE MARCHÉS

VÉRIFICATIONS ANNUELLES DES INSTALLATIONS GAZ DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la vérification annuelle des installations de gaz dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement, pour un montant maximum de 80.000 € H.T. et une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES AUTOMATES DE GESTION DU TEMPS
DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la vérification et de la maintenance des automates de gestion du temps dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50.000 €, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MATÉRIEL DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE (GTC) DANS LE
PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE LIMOGES - MARCHÉ DE MAINTENANCE -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le matériel de Gestion Technique Centralisée installé dans divers bâtiments du patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole permet notamment le contrôle du fonctionnement et le paramétrage à distance des installations techniques de chauffage, d'éclairage et de climatisation, ainsi que le suivi des consommations.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la maintenance de ce matériel.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un marché négocié à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement, pour une durée de trois ans et un montant maximum de 85.000 € H.T., avec la société LACROIX SOFREL, titulaire du marché de fourniture de ce matériel et seule en mesure d'en assurer la maintenance et le suivi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NETTOYAGE DES TEXTILES DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE
LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE ET DE L'OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et l'Office de Tourisme pour le nettoyage de tissus d'ameublement et divers dans leurs patrimoines respectifs.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX,
BARRIÈRES AUTOMATIQUES ET DES PORTES SECTIONNELLES DANS LE
PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de prestations de vérification et de maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques et des portes sectionnelles dans les bâtiments de la Ville et de Limoges Métropole.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 24 mars 2011, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société DUTREIX-SCHINDLER, sans montant minimum ni maximum, et pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATINOIRE OLYMPIQUE MUNICIPALE DE LIMOGES - VÉRIFICATIONS-
ENTRETIENS RÉGLEMENTAIRES ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
DE PRODUCTION DE FROID, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'EAU
CHAUDE SANITAIRE**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de procéder à la réalisation de prestations de vérification-entretien et de maintenance des installations de production de froid, de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire de la Patinoire olympique municipale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2011, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société DALKIA, pour un montant de 41.710,00 € H.T. et une durée d'un an, renouvelable deux fois par période d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATIONS INFORMATIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT

CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DES LOGICIELS CAPDEMAT ET ANGELUS

En vue, notamment, de bénéficier d'un partage d'expérience et d'une mutualisation des coûts d'usage, les communes de Limoges, Roubaix et Pessac et les départements du Val d'Oise, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, de Seine Maritime, de Gironde et du Finistère envisagent la création d'une communauté d'intérêt autour d'un ensemble d'outils informatiques relatifs à la gestion de la relation à l'utilisateur, dont, notamment, les logiciels CAPDEMAT et ANGELUS (annuaire des usagers des services des collectivités).

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre les collectivités précitées,
- retire la délibération en date du 6 décembre 2010 concernant ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE, LE SUPPORT ET
L'EXTENSION DE LICENCES DU PROGICIEL PRIMABASE RESAWIN ET
SUPPORT ASSOCIÉS**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à la Société CASSIOPEE SAS les droits et obligations de la Société A2IF SARL, titulaire du marché relatif à la maintenance, au support et à l'extension des licences du progiciel PRIMABASE RESAWIN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATIONS DE COMMUNICATION - AVENANTS

INSERTIONS D'ANNONCES FAITES PAR LA VILLE DE LIMOGES, LE C.C.A.S., LA CAISSE DES ECOLES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE, LA SELI ET L'OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU GROUPE CENTRE FRANCE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

Par délibération en date du 6 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché alloti à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec le groupe Centre France, en vue de l'insertion d'annonces dans divers supports de communication, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, Limoges Métropole, la SELI et l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, modifiant la durée de sa période initiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSERTIONS D'ANNONCES FAITES PAR LA VILLE DE LIMOGES, LE C.C.A.S.,
LA CAISSE DES ECOLES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE, LA SELI ET L'OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES DANS LES
SUPPORTS DE COMMUNICATION DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE
ECHO LA MARSEILLAISE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Par délibération en date du 6 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché alloti à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec la Société Nouvelle Echo la Marseillaise, en vue de l'insertion d'annonces dans divers supports de communication, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, Limoges Métropole, la SELI et l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, modifiant la durée de sa période initiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACHAT DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION DANS LES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DU GROUPE LAGARDÈRE MÉTROPOLIS - AVENANT N° 1
AU MARCHÉ**

Par délibération en date du 6 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché alloti à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 40.000 € H.T., avec le groupe Lagardère Métropoles, en vue de l'achat de prestations de communication.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, modifiant la durée de sa période initiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE RADIO FRANCE
PUBLICITÉ - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Par délibération en date du 6 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché alloti à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50.000 € H.T., avec le groupe Radio France Publicité, en vue de l'utilisation de divers supports de communication.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, modifiant la durée de sa période initiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES FINANCIÈRES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - TITRE
DE RECETTES - INDEMNISATION**

**COTES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICES 1986
À 2011**

Mme la Trésorière Principale de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1986 à 2011 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 43.180,70 € soit :

- Budget principal..... 15.104,14 €,
- Budget service funéraire..... 1.957,08 €,
- Budget eau..... 20.004,31 €,
- Budget assainissement..... 6.115,17 €.

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉDUCTION D'UN TITRE DE RECETTES

Le Conseil municipal donne son accord à la réduction d'un titre de recettes, à hauteur de 99,98 € TTC, dans le cadre du règlement de frais d'obsèques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SINISTRES DIVERS - PROPOSITION D'INDEMNISATION

Des dommages ont été occasionnés à un candélabre situé dans l'enceinte du complexe sportif Saint-Lazare. Le dédommagement proposé, qui correspond au coût des réparations, s'établit à 199,85 € TTC.

Le Conseil municipal accepte cette indemnité et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à son encaissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION

Le Conseil municipal fixe les modalités de recrutement, à titre contractuel et de rémunération d'un chargé de mission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - RECRUTEMENT

Le Conseil municipal fixe les modalités de recrutement et de rémunération d'un agent contractuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - RECRUTEMENT -
RÉMUNÉRATION**

Le Conseil municipal fixe les modalités d'intervention et de rémunération d'un éducateur sportif recruté à titre contractuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS - RÉMUNÉRATION

Le Conseil municipal actualise la rémunération de quatre agents contractuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - PSYCHOLOGUE DU
TRAVAIL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil municipal décide que la psychologue du travail, recrutée à titre contractuel et à temps non complet, interviendra à raison de 70 % à compter du 1^{er} juillet 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITÉ POUR
TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER**

Le Conseil municipal décide l'institution d'une indemnité pour travail dominical régulier au profit de personnels remplissant les conditions fixées par le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISATION ET COMPENSATION DES ASTREINTES NEIGE À LA DIRECTION DES ESPACES VERTS

Le Conseil municipal approuve diverses modalités relatives à l'organisation et à la compensation des astreintes neiges assurées au sein de la Direction des Espaces Verts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISATION ET COMPENSATION DES ASTREINTES DES INGÉNIEURS

Le Conseil municipal approuve diverses modalités relatives à l'organisation et à la compensation des astreintes hebdomadaires assurées par les ingénieurs de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - EVOLUTION DE TAUX DE PROMOTION DES
AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Conseil municipal adopte les ratios d'avancement aux grades :

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'agent de maîtrise principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE D'ANALYSES DE LABORATOIRE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le CCAS et la Caisse des Ecoles, a lancé un appel d'offres ouvert en vue de la fourniture d'analyses de laboratoires prescrites lors des recrutements de personnel ou lors des contrôles initiés par la médecine du travail.

La commission d'appel d'offres, réunie les 15 avril et 3 mai 2011, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet au Laboratoire SELAS BIOLYSS, pour un montant minimum de 25.000 € TTC et maximum de 100.000 € TTC et une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2010

En application de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités a été établi retraçant les actions développées en matière de développement social urbain au cours de l'année 2010 par la Ville de Limoges, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Diverses actions ont été réalisées :

- dans le cadre de la Politique de la Ville :

- fonctionnement et animation assurés par la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale,
- actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale : aides à la pierre, Programme de Rénovation Urbaine, éducation dans le cadre du Contrat Educatif Local, participation à la vie de la cité, prévention dans le cadre du Contrat Local de Sécurité,

pour un montant de dépenses de 2.893.463 €.

- au titre des interventions générales de la Ville :

- actions éducatives, sportives et socio-culturelles : lecture publique, accueil au Mas Eloi, dans les Centres Culturels Municipaux, réseau Intranet éducatif, animations sportives et en direction des aînés, soutien aux associations de quartier pour leurs déplacements vers les bases de plein air de la région,
- opérations d'aménagement : travaux sur le patrimoine scolaire, les équipements sportifs, les locaux à caractère social, les crèches, location et entretien des locaux de la Maison de la Justice et du Droit, amélioration du cadre de vie et gestion urbaine de proximité sur les quartiers d'habitat social, par le biais, notamment, de chantiers d'insertion,

pour un montant de dépenses de 4.747.371 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel d'activités 2010 sur les actions de développement social urbain.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges relative au logement social et à la forte diminution des objectifs de programmation de l'Etat

ADOPTE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, Mme GENTIL, M. GOURINAT.

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges relative à la ligne historique POLLT (Paris-Orléans-La Souterraine-Limoges-Toulouse)

N'A PAS ETE ADOPTE

Ont voté pour :

- M. CLÉREMBEAUX, Mme LAURIÈRE, M. COGNÉRAS.

Se sont abstenus :

- M. FOUBERT, Mme DUPUY-RAFFY, M. DAULIAC, Mme GASTALDIN.

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, Mme BOULESTIN, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, M. EBENSTEIN, M. DANIEL, Mme DESPROGES-PEYROUX, M. DEBRACH, Mme BARRUCHE, M. CHARLES, M. LEFORT, M. BOURDEAU, Mme BEAUBATIE, Mme BOURANDY, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER, Mme TORTOSA, M. BARRET, M. LANFRANCA, M. SOUFFRON, Mme BALANCHE, M. GAILLARD, Mme MISME, Mme GAUTHIER, Mme BIARDEAUD, Mme DÉLIAS, Mme TROUBAT, Mme DIOP, M. CHABRELY, Mme NATHAN-DENIZOT, Mme BAUDU, M. FORST, M. MOWENDABEKA, M. BADOU, Mme NAJIM, M. ALMOSTER, M. REILHAC, Mme YILDIRIM, M. BOULESTEIX, Mme NADAM,
- M. GEUTIER, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, Mme GENTIL, M. GOURINAT.